

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE
VALLON EN SULLY**

du 28 novembre 2025 à 20h00 en mairie

Date de la convocation : 20 novembre 2025 affichée le 21 novembre 2025 à la porte de la mairie

Président de séance : M. KEMIH Mohammed, Maire.

Conseillers présents : M. KEMIH Mohammed, LAPP Gilbert, M. CHRISTOPHE René, M. DEBOUESSE Loïc, M. MUGUET Laurent, M. ITARD Daniel, M. MARCHOUX Jérôme, Mme BORÉ Martine, Mme LANEURIT Marie Line, Mme BUISSON Lissette, Mme GUYONNET Corinne

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. MORA Jean à M. ITARD ; Mme SERVIERES Waltraud à M. KEMIH ; M. LAS David à M. MUGUET ; Mme LANEURIT Céline à Mme LANEURIT Marie-Line ; Mme AMISET Solange à Mme BUISSON ;

Membres absents excusés : Mme Scynthia PELLISSIER, Mme DURNEZ Paulette et M. Yannick CAURET

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum étant atteint, les membres du conseil municipal peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-7 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président de séance rappelle l'ordre du jour de cette séance à savoir :

- désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025
- station vélotourisme : annulation de la délibération du 19.09.2025
- modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1er janvier 2026
- conventions de participation à la protection sociale complémentaire en prévoyance et en santé
- retrait de délégation à un adjoint
- convention constitutive d'un groupement de commandes
- projet éco-verger
- éclairage public allée des soupirs
- convention de mise à disposition du centre aqualudique avec la SNC la Loue
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement 2024
- décision modificative budgétaire n° 3
- questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme BUISSON Lissette est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Président de séance met au vote l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 19 septembre 2025. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 20250601 : Annulation de la délibération 20250505 du 19 septembre 2025 concernant le déploiement d'une station VÉLOTOURISME dans le but de promouvoir le cyclotourisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération 20250505 du 19 septembre 2025 concernant le projet de station Vélos pour promouvoir le cyclotourisme au parking du boudrome.

Suite à cette réunion, l'entreprise STATION REV a fait savoir que le projet de vélos en libre-service dans un abri fermé et sécurisé sous une ombrière photovoltaïque était désormais proposé contre un loyer (leasing) versé par la commune, qui touchera elle-même les recettes de location de vélos.

Monsieur le Maire propose, considérant que ces conditions ne sont plus conformes à la Manifestation d'Intérêt Spontané, d'ANNULER ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ANNULE la délibération 20250505 en date du 19 septembre 2025 décidant de valider le choix des sociétés LATRIBU VELO et SYS VI pour la mise en place d'une ombrière photovoltaïque allée à une station Vélos et de mettre à disposition une surface d'environ 180 m2 sur la parcelle cadastrée ZS 80.

DELIBERATION 20250602 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la délibération n°20250501 en date du 19 septembre établissant le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} novembre 2025,

Considérant la demande de promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent, actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant la demande d'avis au Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

ETABLIT le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2026 en actant la création d'un poste d'agent de maîtrise :

SERVICE ADMINISTRATIF	Nombre	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché	1	Temps complet
adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ou un rédacteur, sous réserve de l'avis de la Commission Paritaire	1	Temps complet
adjoint administratif	1	Temps complet
adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps complet
Adjoint administratif non titulaire recruté à l'occasion des congés maladie ou congés annuels, selon les besoins	1	Temps complet ou temps incomplet selon les besoins
SERVICE TECHNIQUE	Nombre	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint technique	2	Temps complet
Agent de maîtrise	3	Temps complet
adjoint technique non titulaire recruté à l'occasion des congés maladie ou congés annuels, selon les besoins	2	Temps complet ou temps incomplet selon les besoins

SERVICE SOCIAL		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	2	Temps complet

ECOLES – ENTRETIEN		
adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	Temps complet
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique non titulaire recruté à l'occasion des congés maladie ou congés annuels, selon les besoins	2	Temps complet ou temps non complet selon les besoins

Arrivée de M. CHRISTOPHE René

DÉLIBÉRATION 20250603 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et fixation du montant de la participation employeur

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « PRÉVOYANCE » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement MALAKOFF HUMANIS Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 20 (vingt) € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de SEPT (7) euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 03 octobre 2025

DECIDE :

- d'**ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
 - d'**APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de VALLON-EN-SULLY et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
 - d'**ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
 - de **MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de vingt (20) € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
 - de **PRÉVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siac et à signer la convention annexée à la présente délibération

DÉLIBÉRATION 20250604 : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et fixation du montant de la participation employeur

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Allier offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de VALLON-EN-SULLY et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 25 (vingt cinq) € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 03.10.2025

DECIDE :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XX et **Groupe VYV, MNT, MGEN**

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de VALLON-EN-SULLY et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

- **d'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- de **MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de vingt cinq euros (25 €) brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le **Groupe VYV, MNT, MGEN** et à signer la convention annexée à la présente délibération.

DÉLIBERATION 20250605 : Délibération à la suite du retrait de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 octobre 2025 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 16 octobre 2025 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme DURNEZ Paulette, adjointe au maire par arrêté du 23 mai 2020 dans les domaines suivants : affaires sociales, vie associative, commerce, artisanat et professions libérales, pour raisons de santé,

le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme DURNEZ Paulette dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE MAINTENIR Mme DURNEZ Paulette dans ses fonctions d'adjoint au maire.

DÉLIBÉRATION 20250606 : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour la couverture des besoins propres de ses membres

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

DÉSIGNE les 2 représentants suivants : M. DEBOUESSE Loïc et M. LAS David.

DÉLIBÉRATION 20250607 : Charte d'engagement Eco-Verger 03 avec la fédération des chasseurs de l'Allier

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, relance cette année un projet en faveur des vergers afin de sensibiliser les enfants et les habitants de la commune à l'importance des vergers pour la biodiversité. Ce projet vise à planter des vergers à vocation pédagogique au sein de 30 communes du département en proposant également un cycle de 3 animations nature pour les écoles des communes engagées.

L'enjeu est de montrer aux habitants l'intérêt et le rôle des vergers sur les territoires ruraux, mais aussi de proposer des actions d'éducation à la nature pour les écoliers.

La participation de la commune se fera par la signature d'une convention pour la création d'un verger avec la participation d'une classe de l'école au projet d'éducation à la nature porté avec le projet.

Si la commune rejoint le projet, la Fédération l'accompagnera tout au long de sa réalisation, de la réunion de présentation, à la distribution d'un kit composé d'arbres fruitiers (10 arbres), du matériel de protection, ainsi qu'un panneau pédagogique jusqu'à la plantation avec les élèves.

La Fédération Départementale des Chasseurs fournit gratuitement ce kit. Le programme prévoit une aide financière qui couvre jusqu'à 100% des investissements.

L'école primaire, interrogée, s'est déclarée intéressée.

Une charte d'engagement du projet doit être signée entre la commune et la fédération départementale des chasseurs afin de valider le cadre retraçant les points à respecter afin que le projet soit pérenne. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de cette charte pour information.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement ECO-VERGER03 avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier.

DÉLIBÉRATION 20250608 : Eclairage public allée des soupirs, dépôt de 5 candélabres et pose de 2 mâts avec lanternes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public allée des soupirs. Ils consistent en la fourniture et le déroulage d'un câble d'éclairage public sous fourreaux sur une distance de 208 m et à la dépose de 5 candélabres, puis en la fourniture et pose de 2 mâts avec 2 lanternes.

Les tranchées de remblaiement, les réfections sont à la charge de la commune.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 9 280 € T.T.C, dont 25 % financés par le SDE03 et 75 % par la commune, soit la somme de 6 960 €.

Le mode de règlement de la contribution communale devra être choisi. :

- sans étalement
- avec étalement sur 5 ans à raison de 1 527 € par an
- avec étalement sur 10 ans à raison de 828 € par an
- avec étalement sur 15 ans à raison de 601 € par an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- PREND ACTE de la participation communale au financement des dépenses d'un montant de 9 280 € à hauteur de mille cinq cent vingt sept euros (1 527 €) lors des cinq prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

DÉLIBÉRATION 20250609 : CONVENTION de MISE à DISPOSITION du CENTRE AQUALUDIQUE avec la SNC La Loue

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs concernant la mise à disposition de la piscine du centre aqualudique de la Loue par l'école primaire pour la période du 24 avril au 26 juin 2026.

Le tarif d'entrée est de 32 € par classe x 14 créneaux horaires, soit la somme de 448 €.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2025/2026 et se terminera le 26 juin 2026.

Il sollicite l'autorisation de signer cette convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la SNC La Loue et Montluçon Communauté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre Montluçon Communauté, la SNC la Loue et la commune de VALLON EN SULLY concernant l'utilisation de la piscine du centre aquatique pour la période du 24 avril au 26 juin 2026, pour des séances de natation pour les scolaires.

DÉLIBÉRATION 20250610 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement de l'année 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a été remis le 3 octobre 2025 en mairie par le Syndicat Eau et Assainissement Nord Rive Droite du Cher, suite à son approbation par le comité syndical du 26 septembre 2025.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif 2024 établi par le syndicat eau et assainissement Nord Rive Droite du Cher.

DÉLIBÉRATION 20250611 : Décision Modificative Budgétaire n° 3

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier le budget primitif 2025 de la commune ainsi qu'il suit :

Dépense	Montant	Recette	Montant
7392221 – Fonds de Péréquation des Ressources Communales	+ 5 100.00 €	73111 – impôts directs locaux	+ 5 100.00 €

QUESTIONS DIVERSES

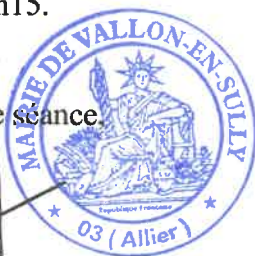
- Monsieur le Président de séance rend compte des délégations données par le conseil municipal à Monsieur le Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal

Date	Débiteur	Motif	Montant
28.10.2025	GROUPAMA	Solde sinistre 21.10.2023 les Fontaines	480.00 €
	M. MACHEFER locataire 8 rue Pasquier	2 mois de loyer offert	842 € loyers décembre 2025 et janvier 2026

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux bureaux situés au 1er étage de la mairie seront mis à disposition de la gendarmerie pour y installer les bureaux de la gendarmerie mobile du Val de Cher. Une alarme anti-intrusion sera installée à leurs frais, ainsi que des verrous de sûreté. Une convention entre la commune et la gendarmerie sera prochainement rédigée et soumise au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal..
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société RACINE va prochainement déposer son permis de construire concernant la construction d'une ombrière photovoltaïque intégrée à une station de sport au niveau du complexe sportif.
- Il signale aux conseillers qu'à compter du **1er septembre 2026**, le conseil départemental, qui fixe les tarifs de restauration scolaire, a décidé d'une revalorisation du prix du repas pour les élèves de l'école primaire déjeunant à la cantine du collège. Le tarif passera ainsi de **4,00 € à 8,30 €** par repas. Conscient de l'impact financier que cette hausse peut représenter pour les familles, il propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de **prendre en charge une partie de cette augmentation**, afin d'en limiter les conséquences pour les familles des élèves cantiniers. Une délibération sera prise ultérieurement afin de fixer le montant de cette participation.

La séance est levée à 21h15.

Monsieur le Président de séance,



La secrétaire de séance,

Buisson